

APPEL A PROJETS « DEVELOPPEMENT 2023 »

REGLEMENT



La FFBillard a décidé de renouveler cet appel à projets lors de la saison 2022-2023 afin de continuer à promouvoir toutes les actions concourant au recrutement et à la fidélisation de jeunes licenciés au sein des clubs affiliés.

En pratique cet appel à projets vise à accompagner les initiatives locales spécifiquement pour les catégories U21 (moins de 21 ans), les féminines et les personnes en situation de handicap.

1. OBJECTIFS

- Soutenir toutes les initiatives permettant de développer la pratique du billard avec les enfants, adolescents : acquisitions nouvelles tables, création ou structuration d'une Ecole de billard, partenariats externes par exemple billard à l'école, billard au collège, création de compétitions U21, passage des Diplômes Fédéraux d'Aptitudes, équipements spécifiques U21 ou personnes en situation de handicap .../...
- Permettre aux associations dynamiques d'atteindre leurs objectifs de croissance : organisation et équipements de l'Ecole de Billard ; mises en place de créneaux hebdomadaires d'accueil encadrés des jeunes licenciés, rémunération des entraîneurs de l'Ecole de Billard, programmes de formation des formateurs techniques, des arbitres U21, .../...
- Recenser, valoriser et diffuser les bonnes pratiques ;
- Favoriser l'innovation dans le domaine du développement ; modernisation de la salle en équipement vidéo par l'utilisation de supports dématérialisés dans le domaine de la formation, .../...

2. BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

2.1 Les bénéficiaires

Les clubs bénéficiaires de cet appel à projets doivent être affiliés à la FFBillard. Ils doivent être à jour de leurs cotisations et respecter les statuts fédéraux, notamment la licenciation de tous les membres du club. Ces clubs bénéficiaires portent un projet de développement du club axé notamment sur l'accueil, l'encadrement, la formation et la compétition des publics jeunes et/ou féminines et/ou personnes en situation de handicap.

L'appel à projets vise également les Comités départementaux ou interdépartementaux et les Ligues, dans le cadre de leurs plans d'actions spécifiques avec les U21, les féminines et les personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent interagir sur le recrutement, la détection, la formation, l'entraînement ou bien encore l'organisation de compétitions.

2.2 Les critères de candidature

Les candidats s'engagent à :

- Remplir le dossier de candidature et le transmettre à leur Ligue d'appartenance ;
- Fournir les éléments financiers de leur structure et un budget prévisionnel de l'action projet ;
- Permettre à la FFBillard de diffuser, de partager et d'utiliser l'action présentée à des fins de développement de la pratique du billard tout en préservant les intérêts de la structure à l'initiative du projet.

3. THEMATIQUES RETENUES

Pour l'appel à projets 2023, les thématiques retenues sont les suivantes :

Pratiques innovantes

- Toutes actions innovantes permettant de développer la pratique du billard chez les U21, les féminines et les personnes en situation de handicap. Par la pratique, il convient de comprendre les actions d'animations et de recrutements, les actions de formations (entraînements joueurs/formation d'encadrants) mais aussi les actions visant à organiser des compétitions.

Salles de billard

- Toutes actions permettant d'accroître le potentiel d'accueil de nouveaux licenciés dans les salles de billard (nombre de tables, multidisciplinarité, ...) en lien direct avec un projet de club, de Comité Départemental ou de Ligue visant à développer quantitativement et qualitativement les Ecoles de Billard et/ou le nombre de féminines et/ou le nombre de licenciés en situation de handicap.

Valorisation du bénévolat

- Toutes actions permettant de faciliter, de motiver, d'inciter à l'implication bénévole des animateurs de Clubs, des formateurs et/ou entraîneurs de billard.

4. TYPES DE PROJETS ATTENDUS

Les projets peuvent prendre la forme d'une action, d'un dispositif, d'une démarche ou d'un outil.

Les principaux critères pour juger de la qualité du dossier seront :

- L'originalité de l'innovation,
- La reproductibilité de l'action menée,
- Les résultats quantitatifs et qualitatifs potentiels en termes de développement de pratiquants U21, de féminines ou de personnes en situation de handicap.

Les projets suivants ne constituent pas une candidature recevable :

- Les actions courantes de communication externe (organisation de portes ouvertes, participation au forum des associations, ...)
- Les projets visant à financer le fonctionnement courant de la structure (par exemple le changement annuel des draps des billards...)
- Les actions déjà financées par la FFBillard via d'autres dispositifs.

5. ACCOMPAGNEMENT FFBillard

Les projets respectant les conditions d'éligibilité, seront étudiés par le comité d'appel à projets, composé de membres de la commission de développement, du bureau et de la Direction technique nationale.

Les projets retenus seront soutenus financièrement. Le montant de la dotation apportée dépendra de la pertinence du projet proposé sur la base des éléments du dossier de candidature et de l'enveloppe globale de l'appel à projets.

6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Lancement : 01 janvier 2023
- Clôture : 31 janvier 2023
- Délibérations du comité et réponses aux candidats : courant février 2023
- Versements : selon la nature et le calendrier propre des projets retenus

7. COMMENT CANDIDATER

- Il suffit d'adresser à la Ligue d'appartenance **le dossier de candidature dûment rempli, le procès-verbal de la dernière Assemblée générale, le compte d'exploitation et bilan financier du dernier exercice** ainsi que toute autre pièce susceptible d'appuyer la demande et utile à son examen.

Après avoir porté son avis sur le dossier de candidature, la Ligue transmettra l'ensemble du dossier au secrétariat fédéral, par voie électronique, avant le 31 janvier 2023 : ffb@ffbillard.com.